

# Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte

16 mai 2019



Auditorium, Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris





# Sommaire

---

<b>1. Message du Gérant</b>	<b>3</b>
<b>2. Ordre du jour arrêté par le Gérant</b>	<b>4</b>
2.1 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	4
2.2 De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	5
<b>3. Projets de résolutions et rapports du Gérant</b>	<b>6</b>
3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces projets	6
3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'actions	28
<b>4. Rapports du Conseil de surveillance</b>	<b>29</b>
4.1 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2019	29
4.2 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	30
<b>5. Rapports des Commissaires aux comptes</b>	<b>31</b>
5.1 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	31
5.2 Rapport sur des augmentations de capital de la Société réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co	32
5.3 Rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	33
5.4 Autres rapports des Commissaires aux comptes	34
<b>6. Participer à l'Assemblée générale</b>	<b>35</b>
6.1 Conditions de participation à l'Assemblée générale	35
6.2 Modes de participation à l'Assemblée générale	35
6.3 Formulaire de vote	37
6.4 Si vous souhaitez céder vos actions (i) après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et (ii) avant l'Assemblée générale	38
6.5 Autres informations	38
<b>7. Table de concordance</b>	<b>39</b>
<b>8. Demande d'envoi de documents et de renseignements</b>	<b>41</b>



# 1. Message du Gérant

---

## Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le jeudi 16 mai 2019 à 10h30, à l'Auditorium de Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

L'Assemblée générale est toujours un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Elle nous permet de vous présenter la stratégie, les résultats et les perspectives de la Société et de celles du Groupe. L'Assemblée générale est également pour vous l'occasion de vous exprimer et de prendre part, par votre vote, aux décisions importantes qui concernent la Société.

En ce qui concerne les résolutions à titre ordinaire, vous êtes amenés à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et l'affectation du résultat. Nous vous proposons cette année un dividende en numéraire de 0,79 euro par action (contre 0,68 euro par action pour l'exercice précédent qui était d'une durée de neuf mois). Ce dividende est donc en hausse de 10% par rapport au montant de 0,72 euro qui représente le dividende pro-forma équivalent à une année de 12 mois pour 2017, en lien avec l'exercice de 9 mois de 2017 suite au changement de la date de clôture de mars à décembre.

Vous aurez également à vous prononcer sur le renouvellement partiel du Conseil de surveillance. Il vous sera proposé le renouvellement de six membres dont les mandats arriveront à terme à l'issue de cette Assemblée générale : Mesdames Angelika Gifford, Luisa Todini, Carole Piwnica, Arielle Malard de Rothschild, et Messieurs Daniel Daeniker et Adam Keswick. Il vous sera également proposé le renouvellement pour un dernier mandat d'un an, de Monsieur François Henrot en tant que censeur du Conseil de surveillance.

Au titre des résolutions à titre ordinaire, il vous sera également demandé d'approuver une convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2018. Par ailleurs, comme chaque année, vous êtes conduits à autoriser la Société à procéder à une opération sur ses propres titres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Au titre des résolutions à titre extraordinaire, il vous sera notamment proposé de reconduire deux délégations de compétence au Gérant votées l'année dernière.

Au nom de l'ensemble du Groupe, des membres du Conseil de surveillance et des *Managing Partners* de Rothschild & Co Gestion, nous tenons à vous adresser nos remerciements pour votre soutien indéfectible et espérons que vous répondrez favorablement à cette invitation en assistant personnellement à l'Assemblée générale.

### Alexandre de Rothschild

Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS,  
Gérant de Rothschild & Co

## 2. Ordre du jour arrêté par le Gérant

---

### 2.1 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Rapport du Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**1<sup>ère</sup> résolution**)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et distribution du dividende (**2<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**3<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation d'une convention de conseil financier conclue avec Rothschild & Cie SCS en tant que convention réglementée conformément aux dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce (**4<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance (**5<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance (**6<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance (**7<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance (**8<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance (**9<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de surveillance (**10<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur François Henrot en qualité de censeur du Conseil de surveillance (**11<sup>ème</sup> résolution**)
- Fixation du montant global de rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (**12<sup>ème</sup> résolution**)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA (**13<sup>ème</sup> résolution**)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux Présidents Exécutifs de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA (**14<sup>ème</sup> résolution**)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux Présidents du Conseil de surveillance (**15<sup>ème</sup> résolution**)
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**16<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (**17<sup>ème</sup> résolution**)

---

## 2.2 De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations financières au Gérant proposées aux 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » (**18<sup>ème</sup> résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise (**19<sup>ème</sup> résolution**)
- Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale des actionnaires et des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte tenue le 17 mai 2018 (**20<sup>ème</sup> résolution**)
- Pouvoirs pour les formalités (**21<sup>ème</sup> résolution**)

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces projets

Cette section présente le rapport du Gérant sur le projet des résolutions, présenté sous forme d'exposé des motifs, accompagné du texte complet des résolutions qu'il propose au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, prévue le 16 mai 2019 à l'Auditorium de Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

#### 3.1.1 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

##### 1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions

### Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et distribution du dividende

#### Exposé des motifs :

Par les première, deuxième et troisième résolutions, l'Assemblée générale est invitée à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui font ressortir un résultat de 90 363 885 €, à comparer au résultat de 121 763 776 € pour l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2017 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduisant par un produit net bancaire de 1 975,8 millions d'euros, un résultat net consolidé de 453,8 millions d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 286,3 millions d'euros, à comparer avec un produit net bancaire de 1 422,9 millions d'euros, un résultat net consolidé de 314,9 millions d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 190,6 millions d'euros au titre de l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2017.

Il vous est également demandé de donner quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et d'approuver l'affectation du résultat proposée.

Le Gérant vous propose le versement d'un dividende unitaire de 0,79 € par action en hausse de 10% par rapport au montant de 0,72 € qui représente le dividende pro-forma équivalent à une année de 12 mois pour 2017, en lien avec l'exercice de 9 mois de 2017 suite au changement de la date de clôture de mars à décembre.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, 0,5% du bénéfice distribuable sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, soit un montant de 1 343 919 €.

Si l'Assemblée générale approuve cette proposition, le dividende sera détaché le 20 mai 2019 et mis en paiement le 22 mai 2019.

**Il est précisé que pour pouvoir prétendre à ce dividende, il faut être actionnaire de la Société au 21 mai 2019, date d'arrêté des positions (record date).**

#### Première résolution

##### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice de clos le 31 décembre 2018**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés et établis, lesquels font ressortir un bénéfice de 90 363 885 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

#### Deuxième résolution

##### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et distribution du dividende**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ressort à hauteur de 90 363 885 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 21 053 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 178 440 897 €, constitue un bénéfice distribuable de 268 783 730 €, décide, en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 1 343 919 €, correspondant à 0,5% du bénéfice distribuable, sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>90 363 885 €</b>
Affectation à la réserve légale	(21 053) €
Report à nouveau (crédeur)	178 440 897 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>268 783 730 €</b>
Dividende précipitaire attribué aux associés commandités	1 343 919 €
<b>Affectation</b>	
• au versement d'un dividende unitaire de 0,79 € par action <sup>(1)</sup>	61 235 093 €
• au report à nouveau	206 204 718 €

(1) Sur un total de 77 512 776 actions pouvant prétendre au dividende.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. A cet effet, l'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 22 mai 2019, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 20 mai 2019.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	31/12/17 (exercice social de 9 mois)	31/03/17	31/03/16
Nombre d'actions et de certificats d'investissements pouvant prétendre au dividende <sup>(1)</sup>	77 447 512	76 361 200	70 734 123
Dividende net par action (en €)	0,68	0,68	0,63
<b>Montant total distribué (en €)</b>	<b>52 264 602<sup>(2)</sup></b>	<b>51 925 616</b>	<b>44 562 497</b>

(1) Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende, détenus à la date de détachement du dividende, hors actions et certificats d'investissement auto-détenus.

(2) Conformément à l'autorisation conférée par la 2<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2018, le Gérant a réajusté le montant final de la distribution effective puisque la Société n'a pas reçu de dividende relatif aux actions qu'elle détenait à la date de mise en paiement. Le montant du dividende correspondant à ces actions a été automatiquement ajouté au report à nouveau. Le dividende a été mis en paiement le 24 mai 2018.

## Troisième résolution

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été

présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se traduisant par un produit net bancaire de 1 975 833 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 453 805 milliers d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 286 325 milliers d'euros, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 4<sup>ème</sup> résolution

#### Approbation de conventions et engagements réglementés

##### Exposé des motifs :

La quatrième résolution a pour objet l'approbation d'une convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Elle concerne l'approbation d'une convention de conseil financier conclue le 28 juin 2018 entre Rothschild & Co SCA et Rothschild & Cie SCS.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette convention a fait l'objet, avant sa conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 juin 2018, les membres du Conseil concernés n'ayant pas pris part au vote.

Cette convention de conseil financier porte sur l'assistance de Rothschild & Co dans le cadre de la préparation des accords entre les groupes Rothschild & Co et Edmond de Rothschild sur l'utilisation de leur marque respective et le dénouement des participations capitalistiques croisées exposés dans le rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en page 56. Ces accords ont été annoncés au marché par communiqué du 28 juin 2018.

La bonne réalisation des opérations nécessitait l'intervention et l'expertise des équipes en conseil financier de Rothschild & Cie SCS.

En application de la convention, Rothschild & Co a versé à Rothschild & Cie SCS une commission de réussite d'un montant de un (1) million d'euros H.T au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La convention réglementée susmentionnée a également fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, dont le texte figure en page 31 du présent Document d'Assemblée.

### Quatrième résolution

#### **Approbation d'une convention de conseil financier conclue avec Rothschild & Cie SCS, en tant que convention réglementée, conformément aux dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et ce conformément aux dispositions des articles L. 226-10 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de conseil financier conclue le 28 juin 2018 entre Rothschild & Co SCA et Rothschild & Cie SCS.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour cette résolution, le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

## 5<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> résolutions

### Mandats de membres du Conseil de surveillance

#### Exposé des motifs :

##### 1. Renouvellement de six mandats de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Mesdames Angelika Gifford, Luisa Todini, Carole Piwnica, Arielle Malard de Rothschild, et de Messieurs Daniel Daeniker et Adam Keswick arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations au Conseil de surveillance, le Gérant soumet au vote de l'Assemblée générale le renouvellement de leurs mandats, et ce pour la durée prévue pour chaque renouvellement.

- *Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Angelika Gifford*
- *Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Luisa Todini*
- *Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Carole Piwnica*
- *Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Arielle Malard de Rothschild*
- *Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Daniel Daeniker*
- *Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Adam Keswick*

Les profils des membres dont le renouvellement des mandats vous est proposé, la liste de leurs mandats exercés au cours des cinq dernières années, ainsi que leur taux individuel d'assiduité aux séances du Conseil de surveillance et aux réunions de ses comités spécialisés, le cas échéant, sont disponibles dans le Rapport annuel aux pages 83 et suivantes et aux pages 24 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

Conformément aux dispositions légales, les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur ces renouvellements.

##### 2. Renouvellement du mandat d'un censeur

Le mandat de censeur du Conseil de surveillance de Monsieur François Henrot arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le Gérant soumet au vote de l'Assemblée générale le renouvellement de son mandat, et ce pour une durée d'un an. Le Conseil de surveillance a émis un avis favorable à ce renouvellement sur recommandation de son Comité des rémunérations et des nominations.

##### 3. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

Au 31 décembre 2018, le nombre de femmes dans le Conseil de surveillance était de 6 sur 14 membres, soit un taux de représentation des femmes de 43%.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce, la proportion des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% à compter de la première Assemblée générale qui suit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Si l'Assemblée générale vote les renouvellements qui lui sont proposés, le nombre de femmes au sein du Conseil de surveillance ainsi que leur taux de représentation demeureront inchangés.

##### 4. Composition du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée générale du 16 mai 2019

A l'issue de l'Assemblée générale du 16 mai 2019, et sous réserve de l'adoption des cinquième à onzième résolutions, le Conseil de surveillance de Rothschild & Co comptera 14 membres et un censeur, dont 7 membres indépendants et se composera de la manière suivante :

■ David de Rothschild, Président	■ Arielle Malard de Rothschild	■ Carole Piwnica
■ Éric de Rothschild, Vice-Président	■ Angelika Gifford	■ Sipko Schat
■ Adam Keswick, Vice-Président	■ Sylvain Héfès	■ Peter Smith
■ Dr. Daniel Daeniker	■ Suet-Fern Lee	■ Luisa Todini
■ Anthony de Rothschild	■ Lucie Maurel-Aubert	■ François Henrot
■ Membres non indépendants	■ Membres indépendants au sens du Code Afep-Medef	■ Censeur

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### Cinquième résolution

#### **Renouvellement du mandat de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

### Sixième résolution

#### **Renouvellement du mandat de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise, du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

### Septième résolution

#### **Renouvellement du mandat de Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

### Huitième résolution

#### **Renouvellement du mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

### Neuvième résolution

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

### Dixième résolution

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

### Onzième résolution

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur François Henrot en qualité de censeur du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur François Henrot en qualité de censeur du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur François Henrot en qualité de censeur du Conseil de surveillance pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

## 12<sup>ème</sup> résolution

### Fixation du montant global de rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### Exposé des motifs :

L'exposé des motifs concernant cette résolution est indiqué dans le rapport du Conseil de surveillance à la présente Assemblée générale lequel figure en pages 29 et suivantes du présent Document d'Assemblée générale.

## Douzième résolution

### **Fixation du montant global de rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, décide de

fixer le montant maximum des rémunérations pouvant être allouées aux membres du Conseil de surveillance jusqu'à décision nouvelle, à la somme globale de 600 000 €, laquelle sera répartie librement, en tout ou partie, par le Conseil de surveillance entre ses membres, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## 13<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions

### Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS, aux Présidents Exécutifs successifs du Gérant, Messieurs David et Alexandre de Rothschild, ainsi qu'aux Présidents successifs du Conseil de surveillance, Messieurs Éric et David de Rothschild

#### Exposé des motifs :

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et, exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « *ex ante* »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « *ex post* ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandites par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code qui les écarte expressément. En outre, Rothschild & Co Gestion est le seul dirigeant mandataire social de Rothschild & Co concerné par l'application stricto sensu de ces dispositions légales (articles L.225-37-2 et L.225-82-2 du Code de commerce).

Néanmoins, conformément à la recommandation n° 24.1.3 du Code Afep-Medef aux sociétés en commandite par actions, Rothschild & Co propose encore cette année à l'Assemblée générale des actionnaires un vote « *ex-post* » sur les rémunérations à Rothschild & Co Gestion, au représentant légal de Rothschild & Co Gestion, ainsi qu'au Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co.

En conséquence, les treizième à quinziesme résolutions ont pour objet de soumettre à votre avis les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- à Rothschild & Co Gestion, seul dirigeant mandataire social de la Société ;
- aux seuls dirigeants mandataires sociaux successifs du Gérant en fonction durant l'exercice 2018, à savoir Monsieur David de Rothschild entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 17 mai 2018, et Monsieur Alexandre de Rothschild entre le 17 mai et le 31 décembre 2018 ;
- aux Présidents successifs du Conseil de surveillance en fonction durant l'exercice 2018, à savoir Monsieur Éric de Rothschild entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 17 mai 2018, et Monsieur David de Rothschild entre le 17 mai et le 31 décembre 2018.

Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable sur ces éléments de rémunération lesquels font également l'objet d'une description plus détaillée en page 101 et suivantes du Rapport Annuel.

### 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

#### 13<sup>ème</sup> résolution : Rothschild & Co Gestion SAS

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	Sans objet	Le principe d'une rémunération fixe ou variable annuelle n'est pas prévu.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	<p>Conformément à l'article 8.3 des statuts, Rothschild &amp; Co Gestion SAS, en sa qualité de premier Gérant statutaire n'est pas rémunéré mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, un montant total de 1 197 971,18 € a été versé par Rothschild &amp; Co à Rothschild &amp; Co Gestion SAS, au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.</p> <p>A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, un montant de 1 343 919 €, correspondant à 0,5% du bénéfice distribuable de l'exercice de clos le 31 décembre 2018, sera attribué de plein droit aux deux associés commandités, Rothschild &amp; Co Gestion SAS et Rothschild &amp; Co Commandité SAS en tant que dividende précipitaire. Cependant, ce montant ne constitue en aucun cas pour Rothschild &amp; Co Gestion SAS une rémunération reçue en contrepartie de services rendus en sa qualité d'associé commandité ou de Gérant statutaire.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options d'achat : N/A Actions de performance : N/A Autres titres : N/A	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur du Gérant n'a été mis en place au cours de l'exercice 2018.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Jetons de présence	Sans objet	Le Gérant ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Rothschild & Co Gestion SAS ne bénéficie pas d'avantage(s) en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Rothschild & Co Gestion SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

## 14<sup>ème</sup> résolution : Monsieur David de Rothschild – Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 17 mai 2018

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	189 583 €	La rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été calculée sur une base <i>pro rata temporis</i> pour une rémunération brute annuelle de 500 000 € sur la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 17 mai 2018.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options d'achat : N/A Actions de performance : N/A Autres titres : N/A	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur de Monsieur David de Rothschild n'a été mis en place au cours de l'exercice 2018.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur David de Rothschild ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Monsieur David de Rothschild ne bénéficie pas d'avantage(s) en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Un tel régime n'a pas été mis en place en faveur de Monsieur David de Rothschild.

## 14<sup>ème</sup> résolution : Monsieur Alexandre de Rothschild – Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS du 17 mai 2018 au 31 décembre 2018

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	311 828 €	La rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Alexandre de Rothschild a été calculée sur une base <i>pro rata temporis</i> pour une rémunération brute annuelle de 500 000 € sur la période allant du 17 mai 2018 au 31 décembre 2018.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options d'achat : N/A Actions de performance : N/A Autres titres : N/A	Aucun plan d'options d'actions en faveur de Monsieur Alexandre de Rothschild n'a été mis en place au cours de l'exercice 2018. Il est toutefois précisé que des options de souscription et d'achat d'actions Rothschild & Co ont été attribuées à M. Alexandre de Rothschild avant sa prise de fonction en tant que Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion. Compte tenu de leur date d'attribution, l'exercice de ces options de souscription et d'achat d'actions n'est pas soumis à des conditions de performance.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur Alexandre de Rothschild ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Monsieur Alexandre de Rothschild ne bénéficie pas d'avantage(s) en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Un tel régime n'a pas été mis en place en faveur de Monsieur Alexandre de Rothschild.

### 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

#### 15<sup>ème</sup> résolution : Monsieur Éric de Rothschild – Président du Conseil de surveillance de la Société, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 17 mai 2018

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance applicable jusqu'au 17 mai 2018.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options d'achat : N/A Actions de performance : N/A Autres titres : N/A	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur de Monsieur Éric de Rothschild n'a été mis en place au cours de l'exercice 2018.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur Éric de Rothschild ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Monsieur Éric de Rothschild ne bénéficie pas d'avantage(s) en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Un tel régime n'a pas été mis en place en faveur de Monsieur Éric de Rothschild.

#### 15<sup>ème</sup> résolution : Monsieur David de Rothschild – Président du Conseil de surveillance de la Société, du 17 mai 2018 au 31 décembre 2018

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	97 000 €	En application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance applicable à compter du 17 mai 2018 une rémunération fixe a été attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur David de Rothschild. Cette rémunération a été calculée sur une base <i>pro rata temporis</i> pour la période allant du 17 mai 2018 au 31 décembre 2018
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options d'achat : N/A Actions de performance : N/A Autres titres : N/A	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur de Monsieur David de Rothschild n'a été mis en place au cours de l'exercice 2018.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur David de Rothschild ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Monsieur David de Rothschild ne bénéficie pas d'avantage(s) en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Un tel régime n'a pas été mis en place en faveur de Monsieur David de Rothschild.

## Treizième résolution

### ***Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, connaissance prise notamment des dispositions de l'article 8.3 des statuts de la Société en application desquelles Rothschild & Co Gestion SAS, en qualité de Gérant de la Société, ne perçoit pas de rémunération mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement (y compris les frais de personnel et rémunération de ses mandataires sociaux), émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Rothschild & Co Gestion SAS, au titre de son mandat de Gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

## Quatorzième résolution

### ***Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux Présidents Exécutifs de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur David de Rothschild, en sa qualité de Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS, elle-même Gérant de la Société, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 17 mai 2018, et à Monsieur Alexandre de Rothschild, en sa qualité de Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS, elle-même Gérant de la Société, du 17 mai 2018 au 31 décembre 2018, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

## Quinzième résolution

### ***Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux Présidents du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Éric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance de la Société, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 17 mai 2018, et à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de surveillance de la Société, du 17 mai 2018 au 31 décembre 2018, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 16<sup>ème</sup> résolution

#### Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

##### Exposé des motifs :

A la date du présent Document d'Assemblée, le Gérant dispose d'une autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018, lui permettant de procéder au rachat par la Société de ses propres actions. Nous vous invitons à consulter la page 62 du Rapport Annuel pour le détail des opérations sur les actions de la Société effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans le cadre de l'autorisation accordée au Gérant.

Il vous est proposé, par la seizième résolution, de conférer une nouvelle autorisation au Gérant, laquelle est soumise au Règlement Européen n° 596/2014 sur les abus de marché. Cette nouvelle autorisation se substituerait à celle existante.

Les actions pourront être achetées, vendues ou cédées en vue de :

- leur annulation par voie de réduction du capital social ;
- leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de remise d'actions sur exercice, par leurs attributaires, d'options d'achat d'actions de la Société ;
- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe ;
- plus généralement, tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 16 mai 2019. Le prix d'achat par action ne pourra excéder 50 € et le nombre maximal d'actions rachetées ne pourra excéder 10% du capital social.

### Seizième résolution

#### Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et au Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, autorise le Gérant à acheter ou faire acheter par la Société des actions de la Société dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse 10% des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le Gérant appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue des affectations suivantes :

- animation du marché secondaire du titre et assurance de la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- attribution ou cession au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations conformément à l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, et notamment d'opérations de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Société ; et
- plus généralement, tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale délègue, en outre, au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster ce montant pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 387 563 850 euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, compte tenu du prix maximum d'achat de 50 euros par action s'appliquant au nombre maximal théorique de 7 751 277 titres pouvant être acquis sur la base du capital au 31 décembre 2018 et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société.

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Gérant qu'après l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). De plus, le Gérant veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par l'ACPR.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres de bourse ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'ACPR et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation conférée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 par le vote de sa quatorzième résolution, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 17<sup>ème</sup> résolution

#### Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

##### Exposé des motifs :

La dix-septième résolution, spécifique au secteur bancaire, est relative à la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération de 135 membres du personnel identifiés en tant que preneurs de risques significatifs conformément aux normes techniques de réglementation telles que définies par l'Autorité bancaire européenne (ABE), ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co ou du Groupe Rothschild & Co.

La directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier et telle que complétée des orientations de l'ABE sur les politiques de rémunérations saines, comporte un volet « gouvernance » qui encadre rigoureusement les politiques de rémunération afin d'éviter de potentielles prises de risques excessives.

Elle prévoit notamment que la composante variable n'excède pas 100% de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée (cette disposition ayant été transposée en droit français à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier).

Toutefois, elle précise que les actionnaires peuvent approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200% de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée. Conformément à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation pourra être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale, dès lors que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

La demande qui vous est présentée a pour finalité de maintenir la compétitivité des rémunérations des salariés disposant de compétences indispensables et/ou affichant des performances exceptionnelles, tout en veillant à une gestion maîtrisée des risques du Groupe. Le relèvement du ratio maximal vise à éviter au Groupe de se retrouver dans une situation de forte distorsion de concurrence sur des marchés du travail très spécialisés et restreints, surtout en dehors de l'Espace Economique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, mais aussi sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV. Cette approche est en ligne avec la démarche adoptée par les banques européennes de taille et d'activité comparables.

En outre, cette disposition permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de rémunération variable et la performance constatée, de recruter et retenir les personnes concernées en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents de la Société.

Il est précisé que pour cette résolution l'Assemblée statue à la majorité des deux tiers si le quorum est supérieur ou égal à 50% ou, à défaut, à la majorité des trois quarts.

Cette disposition s'appliquera aux rémunérations attribuées à la population concernée de Rothschild & Co et du Groupe depuis l'exercice 2018.

### Dix-septième résolution

#### **Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Gérant, décide, pour l'ensemble du Groupe, que la composante variable de la rémunération individuelle de 135 membres du personnel identifiés en tant que preneurs de risques significatifs conformément aux normes techniques de réglementation telles que définies par l'Autorité bancaire européenne (ABE) ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co ou du Groupe, pourra être portée jusqu'à un maximum de 200% de la composante fixe de la rémunération de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Cette disposition est applicable pour les rémunérations attribuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

### 3.1.2 De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

#### 18<sup>ème</sup> résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV »

#### Exposé des motifs :

Il vous est proposé dans la dix-huitième résolution d'accorder au Gérant une délégation de compétence spécifique lui permettant de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères du Groupe dans la limite de 2% du capital social, représentant à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, environ 1 550 254 actions, soit un montant nominal maximum de 3 100 508 euros.

Cette délégation s'inscrit dans la continuité de la précédente délégation accordée au Gérant par l'Assemblée générale du 17 mai 2018. Dans la mesure où cette délégation non utilisée durant 2018 était d'une durée de 18 mois, le Gérant a jugé préférable, par précaution, de l'annuler et de vous soumettre pour une nouvelle durée de 18 mois une délégation similaire.

Cette délégation vise à permettre au Gérant de mettre en place des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, dans le même esprit d'alignement des intérêts que les quatre plans existants, dont une description est donnée à la Section 2.3 du Rapport Annuel (cf. pages 59 et suivantes).

En effet, les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions du Groupe prévoient que pour se voir octroyer des options, les bénéficiaires d'options pressentis doivent avoir préalablement acquis des actions de Rothschild & Co, ce qui permet de promouvoir une convergence d'intérêts entre la famille Rothschild, les actionnaires minoritaires et les salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions. Il est également offert dans le cadre de ces plans, la possibilité pour les bénéficiaires pour lesquels le versement d'une partie de la part variable de leur rémunération doit être différé, de se voir attribuer des *restricted share units* en lieu et place des actions de la Société, au titre de leur investissement initial. Ces *restricted share units* donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co à l'issue d'une période d'acquisition de droits déterminée (période de *vesting*). Pour s'assurer que les bénéficiaires ayant opté pour cette option reçoivent à l'issue de la période de *vesting* les titres, les entités du Groupe auxquelles ces bénéficiaires sont rattachés sont tenues d'acquérir les actions dès la mise en place des plans pour ensuite les leur transférer.

Enfin, il est prévu la possibilité d'offrir des actions aux salariés dont la part variable de la rémunération se trouve encadrée par les dispositions de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit. De la même façon, les entités du Groupe auxquelles ces bénéficiaires sont rattachés sont tenues d'acquérir les actions pour ensuite les leur transférer.

A cette fin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions du Groupe, (ii) filiales étrangères de la Société, aux fins de remise des actions souscrites aux salariés s'étant vu attribuer des *restricted share units*, donnant à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co à l'issue d'une période de *vesting*, sous réserve des conditions des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et (iii) filiales étrangères, aux fins de remise d'actions Rothschild & Co par ces sociétés à leurs salariés dont la part variable de la rémunération se trouve encadrée par les dispositions de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, dans la mesure où leurs activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co ou du Groupe.

Au titre de cette délégation, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Gérant fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

### 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

#### Dix-huitième résolution

**Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV »**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue au Gérant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce étant bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions du Groupe;
  - des sociétés dont la Société détient plus de la moitié du capital et dont le siège social est situé hors de France, aux fins de remise des actions souscrites aux salariés de ces sociétés s'étant vu attribuer des *restricted share units*, donnant à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co à l'issue d'une période d'acquisition de droits déterminée (période de *vesting*), sous réserve de certaines conditions à définir dans les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
  - des sociétés dont la Société détient plus de la moitié du capital et dont le siège social est situé hors de France, aux fins de remise d'actions Rothschild & Co par ces sociétés à leurs salariés dont la part variable de la rémunération se trouve encadrée par les dispositions de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, dans la mesure où leurs activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co ou du Groupe;

- décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence, ne pourra en aucun cas excéder 2% du nombre des actions composant le capital social à la date où le Gérant mettra en œuvre la présente délégation ;
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de la date de la présente Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la 25<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 ;
- dans les limites ci-dessus donne tous pouvoirs au Gérant, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
  - déterminer le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Gérant fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
  - arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;
  - arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
  - prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
  - conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
  - établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## 19<sup>ème</sup> résolution

### Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise

#### Exposé des motifs :

Par la dix-neuvième résolution, il vous est demandé d'autoriser le Gérant à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise.

Cette résolution résulte des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-21 et suivants du Code du travail, qui imposent de prévoir une telle augmentation de capital dans le cas d'une augmentation de capital qui pourrait résulter de l'utilisation de délégations de compétence au Gérant.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des adhérents de plan d'épargne entreprise, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2019. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente délégation accordée aux termes de la 26<sup>ème</sup> résolution par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018, qui n'a pas fait l'objet d'utilisation.

## Dix-neuvième résolution

### ***Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L. 3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter de délégations de compétence au Gérant :

- délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 000 000 €, ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ; ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plan d'épargne susmentionnés ;
- décide que le Gérant pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Gérant conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Gérant dans les conditions fixées par la loi ;
- décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
  - déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en bourse des titres créés partout où elle avisera ;
- décide que le Gérant aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- fixe à vingt-six mois la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 20<sup>ème</sup> résolution

Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale des actionnaires et des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018

#### Exposé des motifs :

La vingtième résolution soumise à votre approbation a pour objet de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée et des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions à 70 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

Par ailleurs, il vous sera demandé de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

### Vingtième résolution

***Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale des actionnaires et des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale mixte et des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018, le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale mixte et des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 à 70 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et ;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

---

## 21<sup>ème</sup> résolution

### Pouvoirs pour les formalités

#### Exposé des motifs :

La vingt-et-unième résolution qui vous est soumise a pour objet de donner au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale les pouvoirs habituels permettant de procéder aux formalités requises.

## Vingt-et-unième résolution

### *Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée générale :

- confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 3.1.3 Informations et renseignements sur les membres (et censeur) du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé par le Gérant

#### Angelika GIFFORD

##### Fonctions au sein de Rothschild & Co SCA :

- Membre indépendant du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des risques

##### Fonction principale :

- Membre de divers organes d'administration et de direction du secteur de la Technologie

##### Informations générales

Allemande  
Née en 1965  
Nombre d'actions Rothschild & Co détenues directement au 31 décembre 2018 : 10

Date de première nomination : 25 septembre 2014  
Date du dernier renouvellement : 29 septembre 2016  
Date d'échéance : Assemblée générale devant être tenue en 2019

##### Autres mandats et fonctions occupés

###### Au sein du Groupe

Néant

###### À l'extérieur du Groupe

En France :  
Néant

###### À l'étranger :

Membre du Directoire de Atlantic Bridge e.V (Allemagne)  
Administrateur de ProSieben Sat.1 Media SE<sup>(1)</sup> (Allemagne)  
Membre du Conseil de surveillance de TUI AG<sup>(1)</sup> (Allemagne)

##### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

En France :  
Néant

###### À l'étranger (hors Groupe) :

Directrice générale et Vice-Présidente de l'activité Software de Micro Focus GmbH (Allemagne) (depuis 2018)  
Directrice générale et Vice-Présidente de l'activité Software de Hewlett-Packard GmbH (depuis 2017)

#### Luisa TODINI

##### Fonctions au sein de Rothschild & Co SCA :

- Membre indépendant du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des rémunérations et des nominations

##### Fonction principale :

- Présidente de Green Arrow Capital SGR (Italie)

##### Informations générales

Italienne  
Née en 1966  
Nombre d'actions Rothschild & Co détenues directement au 31 décembre 2018 : 10

Date de première nomination : 25 septembre 2014  
Date du dernier renouvellement : 29 septembre 2016  
Date d'échéance : Assemblée générale devant être tenue en 2019

##### Autres mandats et fonctions occupés

###### Au sein du Groupe

Néant

###### À l'extérieur du Groupe

En France :  
Néant

###### À l'étranger :

Présidente de Green Arrow Capital SGR (Italie)  
Présidente de Net Insurance SpA (Italie)  
Présidente de Todini Finanziaria SpA (Italie)  
Présidente d'honneur de Todini Costruzioni Generali SpA (Italie)  
Vice-Présidente de Green Arrow Capital Asset Management 1 Srl (Italie)  
Administrateur de Green Arrow Capital Srl (Italie)  
Administrateur de Green Arrow Capital Asset Management 2 Srl (Italie)  
Administrateur de Save SpA (Italie)  
Administrateur de Salini Costruttori SpA (Italie)

##### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

En France :  
Néant

###### À l'étranger (hors Groupe) :

Présidente de Todini Costruzioni Generali SpA (Italie) (depuis 2018)  
Présidente de Ecos Energia Srl (Italie) (depuis 2017)  
Présidente de Poste Italiane<sup>(1)</sup> (Italie) (depuis 2017)  
Présidente d'Uni-Esco Srl (Italie) (depuis 2016) (hors Groupe)  
Gérante unique de Proxima Srl (Italie) (depuis 2016) (hors Groupe)  
Administrateur de RAI SpA<sup>(1)</sup> (Italie) (depuis 2014) (hors Groupe)  
Administrateur de Cediv SpA (Italie) (depuis 2014) (hors Groupe)

(1) Société cotée.

## Carole PIWNICA

### Fonctions au sein de Rothschild & Co SCA :

- Membre indépendant du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des rémunérations et des nominations

### Fonction principale :

- Administrateur de Naxos UK Ltd (Royaume-Uni)

### Informations générales

Belge  
Née en 1958  
Nombre d'actions Rothschild & Co détenues directement au 31 décembre 2018 : 10

Date de première nomination : 25 septembre 2014  
Date du dernier renouvellement : 29 septembre 2016  
Date d'échéance : Assemblée générale devant être tenue en 2019

### Autres mandats et fonctions occupés

#### Au sein du Groupe

Néant

#### À l'étranger :

Administrateur de Naxos UK Ltd (Royaume-Uni)  
Administrateur d'Elevance (États-Unis)  
Administrateur d'Amyris Inc.<sup>(1)</sup> (États-Unis)  
Administrateur de I20 (Royaume-Uni)

#### À l'extérieur du Groupe

##### En France :

Membre indépendant du Conseil d'administration de Sanofi SA<sup>(1)</sup>  
Membre indépendant du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications SA<sup>(1)</sup>  
Présidente du Comité de la gouvernance et des nominations d'Eutelsat Communications SA<sup>(1)</sup>

### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

##### En France :

Membre du Comité d'audit de Rothschild & Co SCA<sup>(1)</sup> (depuis 2018)  
Membre du Comité d'audit de Sanofi SA<sup>(1)</sup> (depuis 2018) (hors Groupe)  
Présidente du Comité des rémunérations d'Eutelsat Communications SA<sup>(1)</sup> (depuis 2016) (hors Groupe)

##### À l'étranger (hors Groupe) :

Administrateur de Big Red (États-Unis) (depuis 2018)  
Administrateur de RecyCoal Ltd (Royaume-Uni) (depuis 2015)

## Arielle MALARD de ROTHSCHILD

### Fonctions au sein de Rothschild & Co SCA :

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des risques
- Membre du Comité de Direction sur le leadership féminin
- Membre du Comité relatif à l'admission/l'acceptation de nouveaux clients

### Fonction principale :

- Gérante de Rothschild & Cie SCS

### Informations générales

Française  
Née en 1963  
Nombre d'actions Rothschild & Co détenues directement au 31 décembre 2018 : 10

Date de première nomination : 25 septembre 2014  
Date du dernier renouvellement : 29 septembre 2016  
Date d'échéance : Assemblée générale devant être tenue en 2019

### Autres mandats et fonctions occupés

#### Au sein du Groupe

##### En France :

Gérante de Rothschild & Cie SCS  
Administrateur de la Fondation de Rothschild (association caritative)

##### À l'étranger :

Néant

#### À l'extérieur du Groupe

##### En France :

Administrateur du Groupe Lucien Barrière SAS  
Membre du Conseil d'administration de la Société Foncière Lyonnaise<sup>(1)</sup>  
Membre du Comité d'Audit de la Société Foncière Lyonnaise<sup>(1)</sup>  
Membre du Comité de Nomination et Rémunération de la Société Foncière Lyonnaise<sup>(1)</sup>  
Administrateur de Traditions pour demain (association caritative)

##### À l'étranger :

Membre du Conseil de Surveillance et Trésorière de CARE International (Suisse) (association caritative)

### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

##### En France (hors Groupe) :

Administrateur d'Imerys SA<sup>(1)</sup> (depuis 2017)  
Membre du Comité des rémunérations et des nominations d'Imerys SA<sup>(1)</sup> (depuis 2017)

##### À l'étranger (hors Groupe) :

Administrateur d'Electrica SA<sup>(1)</sup> (Roumanie et Royaume-Uni) (depuis 2018)  
Membre du Comité des rémunérations et des nominations d'Electrica SA<sup>(1)</sup> (Roumanie et Royaume-Uni) (depuis 2018)  
Membre du Comité d'audit et des risques d'Electrica SA<sup>(1)</sup> (Roumanie et Royaume-Uni) (depuis 2018)  
Présidente de CARE France (association caritative) (depuis 2018)

(1) Société cotée.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### Dr. Daniel DAENIKER

#### Fonctions au sein de Rothschild & Co SCA :

- Membre indépendant du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des risques

#### Fonction principale :

- Associé-gérant du cabinet d'avocats Homburger AG (Suisse)

#### Informations générales

Suisse  
Né en 1963  
Nombre d'actions Rothschild & Co détenues directement au 31 décembre 2018 : 2 010

Date de première nomination : 25 septembre 2014  
Date du dernier renouvellement : 29 septembre 2016  
Date d'échéance : Assemblée générale devant être tenue en 2019

#### Autres mandats et fonctions occupés

##### Au sein du Groupe

Néant

##### À l'extérieur du Groupe

En France :  
Néant

À l'étranger :  
Administrateur de Hilti AG (Liechtenstein)  
Administrateur de dormakaba Holding AG<sup>(1)</sup> (Suisse)  
Administrateur de Homburger AG (Suisse)

#### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

En France :  
Néant

À l'étranger :  
Administrateur de GAM Holding AG<sup>(1)</sup> (Suisse) (depuis 2016) (hors Groupe)  
Administrateur indépendant de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (depuis 2014)

### Adam KESWICK

#### Fonctions au sein de Rothschild & Co SCA :

- Vice-Président et membre indépendant du Conseil de surveillance

#### Fonction principale :

- Président de Matheson & Co Limited (Royaume-Uni)

#### Informations générales

Britannique  
Né en 1973  
Nombre d'actions Rothschild & Co détenues directement au 31 décembre 2018 : 10

Date de première nomination : 29 septembre 2016  
Date du dernier renouvellement : N/A  
Date d'échéance : Assemblée générale devant être tenue en 2019

#### Autres mandats et fonctions occupés

##### Au sein du Groupe

Néant

##### À l'extérieur du Groupe

En France :  
Néant

À l'étranger :  
Président de Jardine Pacific Holdings Limited (Bermudes)  
Président de Jardine Schindler Holdings Limited (Îles Vierges Britanniques)  
Président de Matheson & Co., Limited (Royaume-Uni)  
Administrateur de Jardine Matheson Holdings Limited<sup>(1)</sup> (Bermudes)  
Administrateur de Jardine Motors Group UK Limited (Royaume-Uni)  
Administrateur de Dairy Farm International Holdings Limited<sup>(1)</sup> (Bermudes)  
Administrateur de Hongkong Land Holdings Limited<sup>(1)</sup> (Bermudes)  
Administrateur de Mandarin Oriental International Limited<sup>(1)</sup> (Bermudes)

Administrateur de Jardine Strategic Holdings Limited<sup>(1)</sup> (Bermudes)  
Administrateur de JMH Finance Holdings Limited (Îles Vierges Britanniques)  
Administrateur de JMH Investments Limited (Îles Vierges Britanniques)  
Administrateur de JMH Management Holdings Limited (Îles Vierges Britanniques)  
Administrateur de JMH Treasury Limited (Îles Vierges Britanniques)  
Administrateur de JSH Treasury Limited (Îles Vierges Britanniques)  
Vice-Président de Jardine Lloyd Thompson Group plc<sup>(1)</sup> (Royaume-Uni)  
Administrateur non-exécutif de Ferrari NV<sup>(1)</sup> (Pays-Bas)  
Administrateur non-exécutif de Yabuli China Entrepreneurs Forum (Chine)

#### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

En France :  
Néant

À l'étranger (hors Groupe) :  
Président-Directeur général permanent de Jardine Motors Group Holdings Limited (Bermudes) (depuis 2016)  
Président-Directeur général permanent de Jardine Motors Group Limited (Bermudes) (depuis 2016)  
Président de Jardine Pacific Limited (Bermudes) (depuis 2016)  
Président de Jardine, Matheson & Co., Limited (Hong Kong) (depuis 2016)  
Président de Zung Fu Company Limited (Hong Kong) (depuis 2016)  
Président de Fu Tung Holdings Limited (Hong Kong) (depuis 2016)  
Président et administrateur non-exécutif de Gammon China Limited (Hong Kong) (depuis 2016)  
Vice-Président et Directeur Général Délégué de Jardine Matheson Limited (Bermudes) (depuis 2016)  
Administrateur de Zhongsheng Group Holdings Limited<sup>(1)</sup> (Îles Caïmans) (depuis 2016)  
Administrateur de JRE Asia Capital Management Limited (Îles Caïmans) (depuis 2016)  
Administrateur de Mandarin Oriental Hotel Group International Limited (Bermudes) (depuis 2016)

Administrateur de Mandarin Oriental Hotel Group Limited (Hong Kong) (depuis 2016)  
Administrateur de Dairy Farm Management Services Limited (Bermudes) (depuis 2016)  
Administrateur de Yonghui Superstores Co. Limited<sup>(1)</sup> (Chine) (depuis 2016)  
Administrateur de Hongkong Land Limited (Bermudes) (depuis 2016)  
Administrateur de Jardine Matheson (China) Limited (Hong Kong) (depuis 2016)  
Administrateur de The Hongkong Land Co., Limited (Hong Kong) (depuis 2016)  
Administrateur de Hongkong Land China Holdings Limited (Bermudes) (depuis 2016)  
Administrateur de Maxim's Caterers Limited (Hong Kong) (depuis 2016)  
Administrateur de Mindset Limited (Hong Kong) (depuis 2016)  
Administrateur d'OHTL Public Company Limited<sup>(1)</sup> (Thaïlande) (depuis 2016)

(1) Société cotée.

---

## François HENROT

### Fonctions au sein de Rothschild & Co SCA :

- Censeur au sein du Conseil de surveillance

### Principale fonction :

- Associé Commandité – Gérant de Rothschild & Cie SCS (à travers son EURL FH GFA)

---

### Informations générales

Français  
Né en 1949  
Nombre d'actions Rothschild & Co détenues directement au 31 décembre 2018 : 476 260

Date de première nomination : 29 septembre 2016  
Date du dernier renouvellement : N/A  
Date d'échéance : Assemblée générale devant être tenue en 2019

---

### Autres mandats et fonctions occupés

#### Au sein du Groupe

**En France :**  
Associé-gérant de FH GFA SARL, Associé commandité gérant de Rothschild & Cie SCS  
Associé-gérant de FH GFA SARL, Associé-gérant de RCB Partenaires SNC  
Directeur général de Paris Orléans Holding Bancaire (POHB) SAS

**À l'étranger :**  
Néant

#### À l'extérieur du Groupe

**En France :**  
Membre du Conseil de surveillance de Rexel SA<sup>(1)</sup>

**À l'étranger :**  
Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique)  
Administrateur de Yam Invest NV (Pays-Bas)  
Administrateur non-exécutif de BMCE Bank SA<sup>(1)</sup> (Maroc)

---

### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

**En France :**  
Gérant de Rothschild & Compagnie Banque SCS (depuis 2017)  
Censeur du Conseil de surveillance de Vallourec SA<sup>(1)</sup> (depuis 2015) (hors Groupe)  
Associé commandité gérant de Rothschild & Cie Banque SCS (depuis 2014)  
Associé-gérant de RCB Partenaires SNC (depuis 2014)

---

(1) Société cotée.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'actions

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations requises relatives aux opérations concernant les options de souscription ou d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice 2018.

#### 3.2.1 Options attribuées au cours de l'exercice 2018

Le 20 juin 2018, la Société a octroyé 80 000 options de souscription ou d'achat d'actions. Des informations détaillées sur les plans de souscription ou d'achat d'actions Rothschild & Co figurent en section 2.3. des « Informations relatives à la Société et au capital social » page 59 et suivantes du Rapport annuel.

#### 3.2.2 Informations relatives aux dirigeants mandataires sociaux

Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2018.

Il est précisé que des options de souscription et d'achat d'actions Rothschild & Co ont été attribuées à Monsieur Alexandre de Rothschild, avant sa prise de fonction en tant que Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion le 17 mai 2018. Compte tenu de leur date d'attribution, l'exercice de ces options de souscription ou d'achat d'actions n'est pas soumis à des critères de performance. Compte tenu de leur date d'attribution, l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions n'était pas soumis à des critères de performance. Le tableau qui figure en page 103 du Rapport annuel indique l'historique des attributions, et compte tenu de sa prise de fonction comme représentant légal du Gérant, le nombre d'options exercées, le cas échéant, au cours de l'exercice 2018.

#### 3.2.3 Tableau récapitulatif des plans d'options en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

		Date d'autorisation par l'Assemblée générale	Date d'attribution par le Gérant	Nombre total d'options de souscription ou d'achat attribuées	Nombre de bénéficiaires	% du capital à la date d'attribution	Soumission au respect de conditions de performance	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription ou d'achat (en euros)	Nombre total d'options exercées	Nombre total d'options annulées	Nombre total d'options restantes
<b>Options 2013</b>	<b>Options 2013-1</b>	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	30 nov. 2016	11 oct. 2023	17,50	277 500	20 000	482 500
	<b>Options 2013-2</b>	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2017	11 oct. 2023	18,00	217 500	20 000	542 500
	<b>Options 2013-3</b>	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2018	11 oct. 2023	19,00	115 000	30 000	635 000
	<b>Options 2013-4</b>	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2019	11 oct. 2023	20,00	-	30 000	750 000
<b>Options 2015</b>	<b>Options 2015-1</b>	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2018	9 déc. 2025	23,62	40 000	-	75 000
	<b>Options 2015-2</b>	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2019	9 déc. 2025	24,12	20 000	-	95 000
	<b>Options 2015-3</b>	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2020	9 déc. 2025	25,12	20 000	-	95 000
	<b>Options 2015-4</b>	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2021	9 déc. 2025	26,12	20 000	-	95 000
<b>Options 2017</b>	<b>Options 2017-1</b>	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui <sup>(1)</sup>	11 oct. 2020	13 déc. 2027	31,56	-	-	277 500
	<b>Options 2017-2</b>	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui <sup>(1)</sup>	11 oct. 2021	13 déc. 2027	32,06	-	-	277 500
	<b>Options 2017-3</b>	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui <sup>(1)</sup>	11 oct. 2022	13 déc. 2027	33,06	-	-	277 500
	<b>Options 2017-4</b>	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui <sup>(1)</sup>	11 oct. 2023	13 déc. 2027	34,06	-	-	277 500
<b>Options 2018</b>	<b>Options 2018-1</b>	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui <sup>(1)</sup>	11 oct. 2020	13 déc. 2027	31,56	-	-	20 000
	<b>Options 2018-2</b>	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui <sup>(1)</sup>	11 oct. 2021	13 déc. 2027	32,06	-	-	20 000
	<b>Options 2018-3</b>	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui <sup>(1)</sup>	11 oct. 2022	13 déc. 2027	33,06	-	-	20 000
	<b>Options 2018-4</b>	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui <sup>(1)</sup>	11 oct. 2023	13 déc. 2027	34,06	-	-	20 000
<b>Total</b>			<b>4 770 000</b>	<b>88</b>	<b>6,56%</b>						<b>710 000</b>	<b>100 000</b>	<b>3 960 000</b>

(1) Se référer à la synthèse des conditions de performance figurant aux paragraphes 2.3.4 et 2.3.5 de la Section relative aux Informations relatives à la Société et au capital social figurant en page 61 du Rapport Annuel.

#### 3.2.4 Filiales du Groupe

Il n'a été, au cours de l'exercice 2018, procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les sociétés contrôlées

directement ou indirectement par la Société.

Par ailleurs, il n'existe, au sein des filiales, aucun plan en vigueur à ce jour ou échu au cours de l'exercice 2018.

## 4. Rapports du Conseil de surveillance

### 4.1 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2019

#### Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Actionnaires,

Le Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS, a décidé de convoquer une Assemblée générale mixte le 16 mai 2019.

Les résolutions qui sont soumises à votre vote portent notamment sur :

A titre ordinaire :

- l'approbation des comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice et le versement d'un dividende de 0,79 € par action ;
- l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le renouvellement du mandat six membres du Conseil de surveillance et de celui d'un censeur ;
- la fixation du montant global de rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- votre avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou versée à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, à son Président et au Président du Conseil de surveillance ;
- l'autorisation accordée au Gérant de procéder au rachat d'actions de la Société ;
- l'approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;

A titre extraordinaire :

- l'approbation d'une résolution de délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » ;
- l'approbation d'une délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ;
- l'approbation d'une résolution fixant la limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale des actionnaires et des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018.

Le présent rapport traite de questions sur lesquelles le Conseil de surveillance doit expressément délibérer, conformément aux statuts de la Société, ainsi que de points sur lesquels le Conseil de surveillance a jugé opportun d'exprimer son avis aux actionnaires de la Société.

#### 4.1.1 Observations sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le Conseil de surveillance a considéré que toutes les informations nécessaires à l'examen complet des opérations et des comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 lui ont été fournies.

A cet égard, les comptes sociaux et consolidés, constitués pour chacun d'entre eux d'un bilan, d'un compte de résultat et des notes aux comptes, ont été communiqués par le Gérant au Conseil de surveillance après revue par le Comité d'audit à des fins de vérification et de contrôle, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2018.

Le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à formuler sur les activités, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à faire sur le Rapport du Gérant qui vous présente une image fidèle et juste des activités et des comptes de l'exercice ni sur les rapports des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Gérant et sur ces comptes.

Nous vous invitons, par conséquent, à approuver les comptes sociaux et consolidés, sur lesquels nous émettons un avis favorable.

#### 4.1.2 Affectation du résultat et recommandation aux actionnaires concernant la politique de distribution de la Société

Nous avons examiné le projet d'affectation du résultat du Gérant qui figure dans les projets de résolutions soumis à votre approbation. Ce projet d'affectation prévoit un dividende ordinaire net par action de 0,79 € (0,68 € pour l'exercice précédent qui était d'une durée de neuf mois).

Ce dividende sera détaché le 20 mai 2018 et sera mis en paiement le 22 mai 2018.

Le Conseil de surveillance estime que cette hausse de 10% du dividende par rapport au montant de 0,72 € qui représente le dividende pro-forma équivalent à une année de 12 mois pour 2017, en lien avec l'exercice de 9 mois de 2017 suite au changement de la date de clôture de mars à décembre, est non seulement conforme à la politique de distribution de dividende de la Société, mais reflète également les solides résultats annuels.

Ainsi, le Conseil de surveillance se prononce en faveur de la proposition du Gérant d'affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et vous recommande d'approuver le projet de résolutions qui vous est présenté.

#### 4.1.3 Approbation d'une convention règlementée

Le Gérant nous a informé d'un projet de convention de conseil financier relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et nous l'a dans ce cadre soumis à autorisation préalable.

Vous trouverez les explications nécessaires sur cette convention préalablement autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 20 juin 2018, dans le rapport du Gérant ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Ces rapports figurent respectivement en pages 8 et 31 du présent Document d'Assemblée.

#### 4.1.4 Composition du Conseil de surveillance

##### 4.1.4.1 REVUE ANNUELLE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Chaque année, le Conseil de surveillance examine sur recommandations de son Comité des rémunérations et nominations, la politique de diversité appliquée dans sa composition et celle de ses comités spécialisés, la représentation équilibrée des femmes et des hommes, ainsi que la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance.

Les informations nécessaires sur la composition du Conseil de surveillance et de ses comités, spécialisés, ainsi que sur leur taux d'assiduité aux séances du Conseil de surveillance et aux réunions de ses comités spécialisés, le cas échéant, sont disponibles dans le Rapport annuel aux pages 80 et suivantes.

##### 4.1.4.2 RENOUELEMENT DE MANDATS DE SIX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET D'UN CENSEUR

Les résolutions relatives au renouvellement de mandats de six membres du Conseil de surveillance concernent Mesdames Angelika Gifford, Luisa Todini, Carole Piwnica, Arielle Malard de Rothschild, et Messieurs Daniel Daeniker et Adam Keswick. La résolution relative au renouvellement de mandat d'un censeur du Conseil de surveillance concerne Monsieur François Henrot.

## 4. Rapports du Conseil de surveillance

Les informations nécessaires sur chacune des personnes dont le renouvellement de mandat vous est proposé sont disponibles dans le présent Document d'Assemblée Générale et dans le Rapport annuel respectivement aux pages 24 et suivantes et pages 83 et suivantes. Par ailleurs, leur assiduité aux séances du Conseil de surveillance et aux réunions de ses comités spécialisés, le cas échéant, sont disponibles dans le Rapport annuel en page 91 et suivantes, conformément à la recommandation n° 10.1 du Code Afep-Medef.

Sur recommandation des membres de son Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance qui s'est réuni le 12 mars 2019 a exprimé une opinion favorable sur ces renouvellements.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de surveillance vous recommande de voter en faveur du renouvellement de leurs mandats respectifs.

### 4.1.5 Fixation du montant global de rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Lors de cette réunion du 12 mars 2019, le Conseil de surveillance a décidé de revoir de manière plus approfondie la politique de rémunération des membres du Conseil. Il a notamment jugé opportun de déterminer une part variable de rémunération au titre de la présence effective aux séances du Conseil et aux réunions de ses comités spécialisés, afin d'inciter les membres à participer activement aux travaux du Conseil et de ses comités.

Par anticipation de la mise en œuvre de cette nouvelle politique de rémunération des membres du Conseil qui est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il vous est demandé de porter le montant maximum des rémunérations pouvant être allouées aux membres du Conseil de surveillance jusqu'à décision nouvelle décision de 500 000 euros à 600 000 €. Cette somme globale sera répartie librement, en tout ou partie, par le Conseil de surveillance entre ses membres.

### 4.1.6 Vote consultatif des actionnaires sur les rémunérations des mandataires sociaux

Les dispositions légales qui concernent l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « ex ante »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « ex post ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L.226-1 du Code de commerce qui les écarte expressément. En outre, Rothschild & Co Gestion est le seul dirigeant mandataire social de Rothschild & Co concerné par l'application stricto sensu de ces dispositions légales (articles L.225-97-2 et L.225-82-2 du Code de commerce).

Néanmoins, conformément à la recommandation n° 24.1.3 du Code Afep-Medef aux sociétés en commandite par actions, Rothschild & Co propose encore cette année à l'Assemblée générale des actionnaires un vote « ex-post » sur les rémunérations à Rothschild & Co Gestion, au représentant légal de Rothschild & Co Gestion, ainsi qu'au Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co.

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 concernent :

- les seuls dirigeants mandataires sociaux du Gérant de la Société en fonction durant l'exercice 2018, à savoir Monsieur David de Rothschild entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 17 mai 2018, et Monsieur Alexandre de Rothschild entre le 17 mai et le 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Rapport annuel de la Société en pages 101 et suivantes ;
- les Présidents du Conseil de surveillance de la Société en fonction durant l'exercice 2018, à savoir Monsieur Éric de Rothschild entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 17 mai 2018, et Monsieur David de Rothschild entre le 17 mai et le 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Rapport annuel de la Société à la page 104.

Le Conseil de surveillance après avis de son Comité des rémunérations et des nominations, n'a aucun commentaire à faire sur ces rémunérations sur lesquelles il vous recommande de donner un avis favorable.

### 4.1.7 Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Le Conseil de surveillance est favorable à la demande qui vous est à nouveau présentée cette année. Selon les mêmes motifs que ceux exposés par le Gérant sur cette résolution, il vous est demandé que la composante variable de la rémunération totale de chaque personne concernée, n'excède pas 200% de la composante fixe de leur rémunération totale. Cette disposition est applicable pour les rémunérations attribuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

### 4.1.8 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Concernant les résolutions extraordinaires visant à autoriser le Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » ainsi qu'à décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise, nous pensons qu'il est nécessaire pour la Société, entre autres, d'avoir les moyens juridiques nécessaires que vous aviez précédemment votés, et de reconduire ce dispositif pour une nouvelle période.

Les Commissaires aux comptes de la Société ont émis les rapports nécessaires prévus par les dispositions légales sur ces délégations de compétence au Gérant.

### 4.1.9 Activité du Conseil de surveillance

Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion du Gérant figurant en pages 77 et suivantes, qui est disponible sur le site internet de Rothschild & Co ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com)).

### 4.1.10 Avis sur les résolutions proposées par le Gérant à l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2019

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés par le Gérant.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente Assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées par le Gérant.

\*\*\*

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société, dont la forme juridique est celle d'une société en commandite par actions, l'approbation de certaines résolutions implique, au préalable, celle des deux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS.

Paris, le 12 mars 2019.

Le Conseil de surveillance

## 4.2 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise est présenté en pages 77 et suivantes du Rapport Annuel, disponible sur le site internet de Rothschild & Co ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com)).

# 5. Rapports des Commissaires aux comptes

## 5.1 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- Convention de conseil financier conclue avec Rothschild & Cie SCS dans le cadre de la préparation des accords entre les groupes Rothschild & Co et Edmond de Rothschild sur l'utilisation de leur marque respective et le dénouement des participations capitalistiques croisées

Nature et objet :	La convention a pour objet l'intervention de Rothschild & Cie SCS en tant que conseil financier de Rothschild & Co SCA dans le cadre de la préparation des accords entre les groupes Rothschild & Co et Edmond de Rothschild sur l'utilisation de leur marque respective et le dénouement des participations capitalistiques croisées ("la Transaction").
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions	Arielle Malard de Rothschild – membre du conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA et gérante de Rothschild & Cie SCS Éric de Rothschild – Vice-Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA et associé commandité de Rothschild & Cie SCS David de Rothschild – Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA et associé commandité de Rothschild & Cie SCS
Date d'autorisation de l'opération par le conseil de surveillance :	28 juin 2018
Modalités de la convention :	Cette convention précise le périmètre d'intervention de Rothschild & Cie SCS en tant que conseil financier de Rothschild & Co SCA : <ul style="list-style-type: none"><li>• assistance, en liaison avec les conseils juridiques, fiscaux et comptables de la Société, dans la définition des modalités de la Transaction, selon un déroulé qui optimiserait les intérêts de la Société et du Groupe ;</li><li>• assistance dans l'ensemble des travaux d'évaluation nécessaires dans le cadre de la Transaction ;</li><li>• assistance dans les discussions et négociations avec le Groupe EDR et ses conseils ;</li><li>• assistance dans la présentation de la Transaction aux organes de gouvernance de la Société ; assistance dans la préparation d'un dossier de présentation de la Transaction envisagée auprès des autorités réglementaires.</li></ul>
Justification de l'intérêt de l'opération pour Rothschild & Co SCA :	La conclusion de la convention a été motivée par le fait que la bonne réalisation des opérations sur le dénouement des participations capitalistiques croisées avec le groupe Edmond de Rothschild, nécessitait l'intervention et l'expertise des équipes en conseil financier de Rothschild & Cie SCS.

L'impact comptable sur l'exercice 2018 s'élève à 1 million d'euros.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense et Paris, le 19 mars 2019

KPMG S.A.

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Arnaud BOURDEILLE  
Associé

Sandrine LE MAO  
Associée

Commissaires aux comptes  
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

## 5. Rapports des Commissaires aux comptes

### 5.2 Rapport sur des augmentations de capital de la Société réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 – résolutions n° 18 et 20.

A l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co S.C.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Gérant de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée :

- (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou souscription d'actions, ou
- (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions de la directive européenne 2013/36/EU du 26 juin 2013 dite « CRD IV »,

dans la limite de 2% du nombre des actions composant le capital social à la date où le Gérant mettra en œuvre la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 70 000 000 au titre des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée et des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Gérant.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérant.

Paris La Défense, le 15 avril 2019

KPMG S.A.

Cailliau Dedouit et Associés

Arnaud Bourdelle  
Associé

Sandrine Le Mao  
Associée

## 5.3 Rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 – résolutions n° 19 et 20.

A l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co S.C.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Gérant de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant nominal maximal de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, selon la 20<sup>ème</sup> résolution, ne pourra excéder € 70 000 000 au titre des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée et des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 19<sup>ème</sup> résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre données dans le rapport du Gérant.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérant en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 15 avril 2019

KPMG S.A.

Cailliau Dedouit et Associés

Arnaud Bourdeille  
Associé

Sandrine Le Mao  
Associée

## 5. Rapports des Commissaires aux comptes

---

### 5.4 Autres rapports des Commissaires aux comptes

Les autres rapports des Commissaires aux comptes non retranscrits dans le présent Document d'Assemblée sont présentés dans le Rapport Annuel de la Société, joint au présent Document et disponible sur le site internet de Rothschild & Co ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com)).

Les rapports suivants sont présentés dans le Rapport Annuel :

- le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est présenté en page 219 du Rapport Annuel, qui inclut notamment les conclusions des Commissaires aux comptes au sujet du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance ;
- le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est présenté en page 202 et suivantes du Rapport Annuel ;
- le rapport, établi par l'un des Commissaires aux comptes, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion, est présenté en page 126 du Rapport Annuel.

## 6. Participer à l'Assemblée générale

### Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en vous y faisant représenter par un mandataire de votre choix ;
- soit en votant par correspondance.

### 6.1 Conditions de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit **le mardi 14 mai 2019 à zéro heure** (heure de Paris).

#### Si vous êtes inscrits au nominatif

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer.

à l'Assemblée générale. La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

#### Si vous êtes inscrits au porteur

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

### 6.2 Modes de participation à l'Assemblée générale

#### 6.2.1 Assister personnellement à l'Assemblée générale

Si vous avez l'intention d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous devez le faire savoir à la Société Générale en lui demandant une carte d'admission de la façon suivante :

- Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevrez par courrier postal les documents de l'Assemblée générale. Vous pourrez alors obtenir votre carte d'admission en renvoyant le formulaire unique de vote, sur lequel figure également la demande de carte d'admission, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, après avoir coché la case A du formulaire, inscrit vos nom, prénom, et adresse, ou les avoir vérifiés s'ils y figurent déjà, daté et signé le formulaire.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, contacter l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de vos compte-titres en indiquant que vous souhaitez participer personnellement à l'Assemblée générale et demander une attestation de participation. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, qui vous fera parvenir votre carte d'admission.

Si vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez vous présenter muni d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale.

#### 6.2.2 Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société) ; il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit **le lundi 13 mai 2019 au plus tard**.

## 6. Participer à l'Assemblée générale

### 6.2.3 Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix ; ou
- au Président de l'Assemblée générale ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Pour donner pouvoir, vous devrez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit **le lundi 13 mai 2019 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique [marie-laure.becquart@rothschildandco.com](mailto:marie-laure.becquart@rothschildandco.com), en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale si vos actions sont inscrites au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique [marie-laure.becquart@rothschildandco.com](mailto:marie-laure.becquart@rothschildandco.com), en précisant vos nom, prénom et adresse, vos références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire à Société Générale Securities Services.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale, soit **le mercredi 15 mai 2019, à quinze heures** (heure de Paris).

## 6.3 Formulaire de vote

### 6.3.1 Comment utiliser le formulaire de vote ?

**1** Pour participer personnellement à l'Assemblée, cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

**3** Pour donner procuration au Président de l'Assemblée, cochez cette case et suivez les instructions.

**4** Pour donner procuration à une autre personne qui sera présente à l'Assemblée, cochez cette case et remplissez les champs d'information.

**1** IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Je souhaite que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.  
 B. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



**23 BIS, AVENUE DE MESSINE  
75008 PARIS**

**AU CAPITAL DE 155 025 556 €  
302 519 228 RCS PARIS**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
du jeudi 16 mai 2019 à 10h30**  
Capital 8 - 32 rue de Monceau  
75008 PARIS

**COMBINED GENERAL MEETING  
to be held on thursday, 16 may 2019, at 10:30 a.m.**  
Capital 8 - 32 rue de Monceau  
75008 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account	Vote simple / Single vote
Nombre d'actions / Number of shares	Nominatif / Registered
	Porteur / Bearer
Nombre de voix / Number of voting rights	Vote double / Double vote

**2** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qut / Non/No Yes / Abst/Abst	Qut / Non/No Yes / Abst/Abst
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.   
 Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it equisvalent to vote NO).   
 Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) M. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:  
 à la banque / to the bank: 13/05/2019

**3** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)  
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**4** JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)  
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)  
M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / M. / Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ce formulaire) et ne peuvent être effectuées que si elles sont adressées à l'établissement concerné.  
Surname, first name, address of the shareholder (changing this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

**5** Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

**6** Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Il est précisé que si vous avez déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, vous ne pouvez retourner une formule portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.

## 6. Participer à l'Assemblée générale

### 6.4 Si vous souhaitez céder vos actions (i) après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et (ii) avant l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **avant le mardi 14 mai 2019**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur notifiant à Société Générale Securities Services ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires.
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **après le mardi 14 mai 2019**, à zéro heure (heure de Paris), elle ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### 6.5 Autres informations

#### Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [marie-laure.becquart@rothschildandco.com](mailto:marie-laure.becquart@rothschildandco.com), et parvenir à la Société au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour qui précède la date de l'Assemblée (soit au plus tard le dimanche 21 avril 2019 à minuit, heure de Paris) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des autres renseignements prévus à l'article R. 225-71 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mardi 14 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com)), conformément aux dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

#### Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 10 mai 2019 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions au Gérant par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris). Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

#### Documents tenus à disposition

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris), et seront consultables sur le site internet de la Société ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com), rubrique « Relations Investisseurs » / « Actionnaires » / « Assemblée générale ») à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit au plus tard le jeudi 25 avril 2019, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

## 7. Table de concordance

### Documents mis à la disposition des actionnaires

Cette table de référence permet à l'actionnaire d'avoir un aperçu de l'ensemble des documents et informations mis à sa disposition conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et de s'y référer lorsque ceux-ci font l'objet d'un renvoi dans le présent Document d'Assemblée générale.

Référence	Disponibilité	Pages
<b>ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS</b>		
Ordre du jour arrêté par le Gérant	Document d'Assemblée	4 à 5
Projets de résolutions proposés par le Gérant	Document d'Assemblée	6 à 23
<b>DOCUMENTS COMPTABLES</b>		
Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 déc. 2018	Rapport Annuel	206 à 218
Comptes consolidés de l'exercice clos 31 déc. 2018	Rapport Annuel	130 à 201
Tableau d'affectation du résultat de l'exercice 2018	Rapport Annuel Document d'Assemblée	53 7
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Rapport Annuel	54
<b>ORGANES DE GESTION ET DE SURVEILLANCE</b>		
Informations relatives au Gérant	Rapport Annuel	77 à 79
Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance	Rapport Annuel	80 à 104
Informations relatives aux membres du Conseil dont le renouvellement de mandat est proposé par le Gérant	Document d'Assemblée	24 à 27
Informations sur les éléments de rémunération due ou attribuée au Gérant, aux Présidents Exécutifs du Gérant, et aux Présidents du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos 31 déc. 2018	Rapport Annuel Document d'Assemblée	104 12 à 14
<b>RAPPORTS DU GÉRANT</b>		
Rapport du Gérant sur les projets de résolutions (sous forme d'exposé des motifs)	Document d'Assemblée	6 à 23
Rapport de gestion du Gérant sur les opérations de l'exercice 2018	Rapport Annuel	50 à 125
Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'action	Rapport Annuel Document d'Assemblée	59 à 61 28
Déclaration consolidée de performance extra-financière	Rapport Annuel	108 à 125
<b>RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>		
Rapport du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions	Document d'Assemblée	29 à 30
Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Rapport Annuel	77 à 107
<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>		
Informations relatives aux Commissaires aux comptes de la Société	Rapport Annuel	224
Honoraires des Commissaires aux comptes	Rapport Annuel	192
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 déc. 2018 (incluant notamment les conclusions des Commissaires aux comptes au sujet du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise)	Rapport Annuel	219 à 221
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 déc. 2018	Rapport Annuel	202 à 205
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	Document d'Assemblée	31
Rapport des Commissaires aux comptes sur des augmentations de capital de la Société réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co	Document d'Assemblée	32
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Document d'Assemblée	33
<b>INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MAI 2019</b>		
Avis préalable de réunion (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)	Site internet	-
Avis de convocation (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)	Site internet	-
Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital à la date de parution de l'avis préalable	Site internet	-
Modalités de participation à l'Assemblée générale	Document d'Assemblée	35 à 38
Formulaire de vote	Site internet	-

## 7. Table de concordance

---

Référence	Disponibilité	Pages
Demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites	Document d'Assemblée	38
Formulaire de demande d'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce	Document d'Assemblée Site internet	41 -
<b>AUTRES DOCUMENTS</b>		
Statuts de la Société	Site internet	-
Attestation relatives aux rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de la société	Consultation au siège social	-
Attestation relative aux sommes ouvrant droit aux réductions d'impôt visées aux paragraphes (1) et (4) de l'article 238 <i>bis</i> du Code général des impôts	Consultation au siège social	-
Liste des actionnaires inscrits au nominative arrêtée au 16 <sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée générale	Consultation au siège social	-

## 8. Demande d'envoi de documents et de renseignements

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS  
VISÉS À L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE<sup>(1)</sup>  
CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2019



A adresser à :

Société Générale Securities Services  
Service des Assemblées  
CS 30812  
44308 Nantes cedex 03

Je soussigné(e) :

M.  Mme.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville: .....

Propriétaire de ..... actions nominatives

Et/ou de ..... actions au porteur inscrites en compte chez<sup>(2)</sup> .....

de la société **Rothschild & Co**,

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

Fait à ..... le ..... 2019

Signature .....

(1) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-après, l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code de commerce.

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent, par une demande unique obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessous à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

(2) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte. Une copie de l'attestation de participation émise par l'établissement financier teneur de compte devra être jointe à la présente demande.





# Notes

---

A series of horizontal dashed lines for taking notes.

# Notes

---

A series of horizontal dashed lines for taking notes.



